

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2025

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES POUR LES RÉSIDENCES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite verdir le territoire résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est fixé un objectif de plantation d'arbres afin d'atteindre 30 % de canopée dans l'ensemble des quartiers du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'augmentation de la canopée sur le territoire permet de contribuer à la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QU'afin d'atteindre l'objectif de 30 % de canopée, la Ville souhaite mettre sur pied un programme de plantation d'arbres clé en main pour les résidences;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'accorder une aide financière par le biais d'un programme de réhabilitation de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

SECTION I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET

Le présent règlement instaure un programme de réhabilitation de l'environnement nommé « Programme de plantation résidentiel » et en détermine les modalités d'application.

Le montant prévu pour les fins de ce programme est prévu annuellement au budget de la Ville de Victoriaville.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'ensemble des résidences situées sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

3. DÉFINITIONS

À moins d'une indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application suivant :

Programme : Programme d'aide financière instauré par le présent règlement.

Résidence : Unité d'évaluation résidentielle ne faisant pas partie des classes 6 à 10 tel qu'établi en vertu des dispositions des articles 244.31 et 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale et possédant moins de 6 logements.

SECTION II

MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉS ET D'APPLICATION DU PROGRAMME

4. Le Programme de plantation résidentiel, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, est adopté.

5. Le présent règlement comprend les annexes ci-après énumérées :

Annexe A : Programme de plantation résidentiel

Annexe B : Formulaire de dépôt

6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme le propriétaire d'une résidence ayant déposé un formulaire d'intérêt et ayant reçu la confirmation écrite de la part d'un arboriculteur de la Ville de la faisabilité de la plantation, le tout conformément aux critères de sélection énumérés dans le Programme de plantation résidentiel indiqué à l'Annexe A du présent règlement.

7. NON-ADMISSIBILITÉ

Nonobstant les dispositions de la présente section, n'est pas admissible au programme le propriétaire qui :

- a) n'a pas acquitté l'ensemble des taxes municipales applicables à l'égard des immeubles qu'il détient sur le territoire de la Ville de Victoriaville, dont notamment de sa résidence principale;
- b) a des dettes impayées à l'endroit de la Ville, telles que des arrérages, des tarifs, des compensations, une amende ou des frais divers.

8. DISPONIBILITÉ DES FONDS

La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} décembre 2025

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière

Annexe A : Programme de plantation résidentiel



PROGRAMME DE PLANTATION RÉSIDENTIEL VERSION FINALE

VILLE DE VICTRIAVILLE

SEPTEMBRE 2025



CRECO
Conseil régional de
l'environnement
du Centre-du-Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
1.1.	Objectifs	3
1.2.	Bénéfices pour les propriétaires résidentiels	4
2.	Cadre réglementaire.....	5
3.	Critères de sélection.....	6
3.1.	Critères de sélection.....	6
4.	Planification et mise en Œuvre	7
4.1.	Identification et validation des sites	8
4.2.	Élaboration des plans de plantation	9
5.	Entretien et pérennité	12
5.1.	Plan d'entretien à long terme	12
5.2.	Suivi de la santé des arbres	12
5.3.	Responsabilités des propriétaires	12
5.4.	Soutien technique.....	12
6.	Financement et incitatifs.....	14
6.1.	Contribution municipale.....	14
6.2.	Apport des propriétaires	14
7.	Suivi et évaluation	15
7.1.	Indicateurs.....	15
7.2.	Mécanisme d'ajustement.....	16
1.	Conclusion.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1 Résumé des étapes d'entretien et pérennité	13
---	----



INTRODUCTION

Dans un contexte de changements climatiques accélérés et de pressions croissantes sur les milieux urbains, la Ville de Victoriaville s'est engagée dans une démarche ambitieuse de verdissement de son territoire. L'un des objectifs phares de cette démarche est de planter des dizaines de milliers d'arbres afin d'augmenter significativement la canopée urbaine, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Si la Ville agit déjà activement sur ses propriétés municipales, elle reconnaît que l'atteinte de cet objectif collectif nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment du secteur résidentiel. Ces derniers occupent une part importante du tissu urbain et disposent d'un potentiel considérable pour contribuer à l'effort de verdissement.

C'est dans cette optique que la Ville de Victoriaville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour mettre en œuvre un programme de plantation d'arbres spécifiquement destiné au secteur résidentiel. Ce programme vise à structurer, soutenir et encadrer la participation des propriétaires résidentiels à l'augmentation de la canopée, en leur offrant une démarche clé en main et un accompagnement technique adapté. Il vise six quartiers à forte vulnérabilité climatique.

Le présent document définit les objectifs, les critères d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre, les mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que les stratégies de communication et de mobilisation. Il s'inscrit dans une logique de transition écologique territoriale, où chaque acteur peut jouer un rôle concret et valorisant dans l'amélioration du cadre de vie, la résilience climatique et la biodiversité urbaine.

1.1. Objectifs

Le programme de plantation d'arbres dans les quartiers vulnérables aux îlots de chaleur vise à mobiliser les propriétaires résidentiels dans une démarche de verdissement urbain. Il s'inscrit dans une volonté municipale de renforcer la résilience climatique, d'améliorer la qualité de vie et de favoriser la transition écologique du territoire. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

1 Accroître la canopée urbaine sur les terrains privés résidentiels

- Planter 800 arbres de bons calibres sur les terrains résidentiels entre 2026 et 2027, dans des quartiers sélectionnés (îlot de chaleur) en conformité avec les règlements municipaux.
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Victoriaville de 10 000 arbres plantés annuellement.
- Un maximum de 3 arbres par unité d'habitation sera offert. Les arbres auront environ 25 mm de diamètre à la plantation.

- 2 Renforcer la résilience climatique des zones urbaines en îlot de chaleur**
 - Cibler les zones fortement minéralisées ou peu végétalisées pour maximiser l'impact écologique.
 - Favoriser l'adaptation aux changements climatiques par l'implantation d'infrastructures vertes.
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales et la qualité de l'air.
- 3 Mobiliser les citoyens autour d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale**
 - Favoriser la participation des citoyen.nes aux efforts visant à augmenter la canopée sur le territoire de Victoriaville
 - Susciter un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyen.nes face aux efforts collectifs de verdissement dans la collectivité
 - Favoriser la santé urbaine par un environnement plus vert et plus durable.
- 4 Offrir un accès à un incitatif financier et à des outils de soutien technique.**
 - Développer une approche clés en main pouvant être adaptée à d'autres territoires ou secteurs.
 - Documenter les apprentissages pour bonifier les phases ultérieures du programme.

1.2. Bénéfices pour les propriétaires résidentiels

La participation au programme de plantation de canopée offre aux citoyens de Victoriaville une série d'avantages tangibles. En plus de contribuer à l'effort collectif de verdissement, les citoyens participants bénéficient de retombées positives sur leur environnementale et leur bien-être.

- 1 Bien-être des citoyens**
 - Création d'un environnement plus agréables, ombragés et propices à la détente.
 - Réduction du stress et amélioration de la santé mentale grâce à la présence de végétation.
- 2 Réduction des coûts énergétiques**
 - Diminution des besoins en climatisation grâce à l'ombrage naturel.
 - Réduction de l'effet d'îlot de chaleur sur les bâtiments et les stationnements.
- 3 Accès à des incitatifs financiers**
 - Subvention municipale couvrant la totalité des coûts de plantation.
- 4 Contribution à la biodiversité et à la résilience climatique**
 - Amélioration de la qualité de l'air et captation du CO₂.
 - Création d'habitats pour la faune urbaine.
 - Amélioration de la qualité des sols et rétention d'eau accrue.



2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Ville de Victoriaville encadre de manière rigoureuse l'abattage et la plantation d'arbres sur son territoire afin de préserver la canopée urbaine et de favoriser un aménagement durable. Le programme sera mis en œuvre en concordance avec la réglementation municipale en vigueur.



3

CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1. Critères de sélection

Les critères suivants sont appliqués pour réaliser les plantations:

1. Formulaire

Les propriétaires intéressés à participer au programme doivent compléter le formulaire annexé en B.

2. Quartiers ciblés

Seuls les propriétaires résidentiels situés dans les quartiers ciblés sont admissibles. Les propriétés doivent être situées en zone de niveau de risque très élevé, élevé ou moyen.

Quartiers ciblés

- Sainte-Famille
- De l'Aqueduc-Lactancia
- Cégep
- Centre-ville
- De l'Hermitage
- Sainte-Victoire

3. Rapport favorable de l'Arboriculteur ou du conseiller en environnement

Suivant le dépôt du formulaire d'intérêt (annexe B), un rapport de l'arboriculteur ou du conseiller en environnement de la Ville sera déposé suivant l'évaluation des critères suivants :

a. Surface disponible

Le terrain doit offrir un espace propice à la plantation d'arbres, tout en respectant les dégagements réglementaires (ex. coins de rue, entrées, etc.). Les arbres seront plantés en façade en priorité.

b. Contraintes techniques

Une évaluation préalable des conditions du site est requise : qualité des sols, infrastructures souterraines (ex. consultation d'Info-Excavation), etc.



4

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

La planification et la mise en œuvre du programme de plantation d'arbres résidentielle reposent sur une approche structurée, collaborative et conforme aux normes municipales. Chaque étape est conçue pour maximiser l'impact écologique, assurer la pérennité des plantations et faciliter la participation des citoyens, tout en respectant les contraintes techniques et réglementaires du territoire.

RÉSUMÉ

Appel à participation

- Lettre postale officielle envoyée aux adresses ciblées
- Étude des formulaires soumis
- Évaluation sur le terrain
- Validation par la Ville

Conformité réglementaire

- Vérification des normes municipales

Sélection finale et priorisation

- Élaboration des plans de plantation
- Conception personnalisée.

Mise en œuvre logistique

- Coordination des travaux.
- Suivi post-plantation et entretien

4.1. Identification et validation des sites

L'identification et la validation des sites constituent la première étape du programme de plantation de canopée. Cette phase vise à cibler les emplacements les plus propices à la plantation d'arbres, tant sur le plan technique qu'environnemental, tout en assurant la conformité avec les règlements municipaux de la Ville de Victoriaville.

4.1.1. Appel à participation et mobilisation initiale

La démarche débute par une lettre transmise aux propriétaires résidentiels ciblés afin de connaître leur intérêt. En présentant les avantages du programme, les critères d'éligibilité, l'incitatif financier et l'offre de services clés en main.

Si cet appel ne soulève pas suffisamment de candidats, l'option d'approche individuelle devra être envisagée (porte à porte).

4.1.2. Analyse préliminaire des candidatures

Les propriétaires résidentiels intéressés sont invités à remplir un formulaire d'intérêt en ligne :

- Le nom.
- L'adresse du terrain.
- Coordonnées courriel.

Cette étape permet de dresser un premier portrait des citoyens intéressés et des secteurs de quartiers à prioriser.

4.1.3. Visite technique et validation sur le terrain

Une visite de chaque terrain est réalisée par l'équipe du CRECQ, avec la confirmation d'un arboriculteur de la Ville, afin de :

- Confirmer la faisabilité de la plantation.
- Identifier les contraintes physiques (compaction du sol, accès limité).
- Vérifier la présence d'infrastructures souterraines à l'aide du service Info-Excavation.
- Évaluer les dégagements requis selon les normes municipales (distance des rues, entrées, bâtiments, lignes électriques, zones de déneigement).

4.1.4. Conformité réglementaire

Chaque site doit respecter les exigences de la Ville de Victoriaville en matière de plantation d'arbres, notamment :

- Le respect des distances minimales de plantation.
- L'utilisation d'essences autorisées et adaptées au climat local.
- Pour les propriétaires non admissibles, la Ville pourra proposer des alternatives (plantation dans l'emprise devant la résidence, promotion des différents programmes de dons d'arbres et tirages).

4.2. Élaboration des plans de plantation

L'élaboration des plans de plantation assure que chaque intervention soit adaptée aux réalités du site, conforme aux normes municipales et optimisée pour maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques. Cette étape repose sur une approche personnalisée, rigoureuse et collaborative entre les propriétaires résidentiels, les experts en verdissement et les services municipaux.

4.2.1. Analyse des conditions du site

Chaque plan de plantation débute par une évaluation des caractéristiques du site :

- **Conditions pédologiques** : type de sol, compaction et drainage
- **Exposition et microclimat** : ensoleillement, vents dominants, zones d'ombre.
- **Contraintes physiques** : présence d'infrastructures souterraines (confirmée via Info-Excavation), accès limité, circulation de machinerie.

Cette analyse permet de déterminer les zones propices à la plantation, les types d'essences appropriés et les aménagements requis pour assurer la viabilité des arbres à long terme.

4.2.2. Sélection des essences

Le choix des essences est guidé par les principes suivants :

- **Adaptation au milieu résidentiel urbain** : tolérance à la pollution, aux sols pauvres et aux variations climatiques.
- **Faible entretien** : espèces résistantes aux maladies, à croissance modérée, nécessitant peu d'arrosage ou de taille.
- **Diversité fonctionnelle** : intégration d'espèces aux fonctions écologiques complémentaires (ombrage, captation du CO₂, habitat faunique).
- **Conformité réglementaire** : respect des essences autorisées par la Ville de Victoriaville.

- **Esthétique et intégration** : harmonie avec l'environnement bâti, non-invasivité, sécurité (ex. : éviter les arbres à fruits glissants ou à racines agressives).

Une attention particulière est portée à la diversité des espèces afin de réduire les risques liés aux maladies ou aux changements climatiques, en s'appuyant notamment sur la classification fonctionnelle des arbres en milieux urbains.

4.2.3. Conception du plan de plantation

À partir des données recueillies, un plan détaillé est produit pour chaque site :

- **Localisation précise des arbres** : en tenant compte des dégagements requis (ex. : 1,5 m des trottoirs, 3 m des entrées, 5 m des intersections).
- **Espacement entre les arbres** : selon les espèces choisies et les contraintes du site.
- **Aménagements complémentaires** : cuvettes d'arrosage, paillis, tuteurs, protecteurs, bordures.
- **Mesures de protection** : au besoin clôtures temporaires, signalisation, barrières physiques pour éviter les bris mécaniques.

Ce plan est validé avec le propriétaire, les partenaires techniques (CRECQ, Collectif Canopée) et les services municipaux, notamment l'arboriculteur de la Ville.

4.2.4. Intégration des objectifs du programme

Chaque plan de plantation est conçu pour répondre aux objectifs du programme :

- **Réduction des îlots de chaleur** : priorisation des zones asphaltées ou fortement minéralisées.
- **Amélioration de la qualité de l'air** : plantation d'espèces à forte capacité de captation des polluants.
- **Création d'espaces de bien-être** : intégration d'arbres dans les aires de repos.
- **Contribution à la biodiversité** : choix d'essences indigènes ou favorables à la faune locale.

4.2.5. Planification du calendrier de travaux

Un **calendrier de plantation** est établi en fonction des saisons optimales (printemps et automne), des disponibilités et des conditions météorologiques.

Les travaux sont répartis par phases (préparation, plantation, suivi) afin de permettre une gestion efficace des ressources et de minimiser les perturbations sur les sites résidentiels.

Des marges de flexibilité sont prévues pour s'adapter aux imprévus (retards de livraison, météo défavorable, contraintes techniques).

4.2.6. Commandes et approvisionnement

Les **commandes de végétaux** sont passées auprès de pépinières locales ou régionales, en fonction des essences sélectionnées dans les plans de plantation.

Les matériaux complémentaires sont également préparés : paillis, amendements, tuteurs, protecteurs, cuvettes, bordures, clôtures temporaires.

Une attention particulière est portée à la qualité des plants (certification, calibre, système racinaire) pour assurer leur reprise et leur croissance.

4.2.7. Sécurité et conformité

Toutes les interventions sont réalisées dans le respect des normes de sécurité.

Des **mesures de protection** sont installées au besoin sur les sites : clôtures temporaires, signalisation, barrières physiques pour éviter les bris mécaniques ou les accidents.

4.2.8. Documentation et traçabilité

Chaque intervention est documentée à l'aide de **fiches de suivi** et de **relevés photographiques** et de **rapports d'avancement**.

Ces documents servent à alimenter les bilans du programme, à justifier les demandes de subvention et à assurer la transparence auprès des partenaires.



5

ENTRETIEN ET PÉRENNITÉ

L'entretien rigoureux des arbres plantés est essentiel pour assurer leur survie, leur croissance optimale et la pérennité des bénéfices environnementaux du programme. Cette section présente les lignes directrices pour la mise en place d'un plan d'entretien structuré, adapté aux réalités des citoyens et conforme aux exigences municipales.

5.1. Plan d'entretien à long terme

Chaque propriétaire devra s'engager à mettre en œuvre un plan d'entretien couvrant une période de cinq ans, incluant :

- **Arrosage régulier** durant les deux premières années, particulièrement en période de sécheresse.
- **Désherbage** autour des cuvettes pour limiter la compétition hydrique.
- **Ajout de paillis** pour conserver l'humidité et limiter la croissance des mauvaises herbes.
- **Taille de formation** au besoin pour favoriser une structure saine et sécuritaire.

5.2. Suivi de la santé des arbres

Un suivi annuel est recommandé pour :

- Évaluer la **vigueur des arbres** (croissance, feuillage, signes de stress).
- Détecter précocement les **maladies ou infestations**.
- Identifier les besoins en **remplacement** des arbres morts ou endommagés.

Ce suivi fait partie des responsabilités du propriétaire résidentiel.

5.3. Responsabilités des propriétaires

Les propriétaires résidentiels participants s'engagent à :

- **Assurer l'entretien** de base selon les recommandations fournies dans le guide logistique.

5.4. Soutien technique

Un accompagnement pourra être offert par le CRECQ ou ses partenaires pour :

- **Fournir des conseils** adaptés selon les essences plantées et les conditions du site.
- Les arbres morts dans un délai d'un an seront remplacés par la Ville.

Tableau 1 Résumé des étapes d'entretien et pérennité

Intervention	Fréquence recommandée	Détails techniques
Arrosage	Hebdomadaire (1re année), bi hebdo en période de sécheresse	15-30 L par arbre selon la taille, en profondeur pour favoriser l'enracinement
Désherbage manuel	Mensuel (mai à septembre)	Rayon de 50 cm autour du tronc, éviter les outils motorisés près des racines
Ajout de paillis	1 fois/an (printemps)	5-10 cm d'épaisseur, en forme d'anneau, sans contact direct avec le tronc
Taille de formation	Au besoin	Retirer les branches mortes, croisées ou mal orientées, selon les normes ISA
Fertilisation	Facultative (si sol pauvre)	Compost ou engrais organique à libération lente, selon analyse de sol
Inspection phytosanitaire	2 fois/an (printemps et automne)	Vérification des signes de stress, maladies, parasites (ex. : chancres, pucerons)



6

FINANCEMENT ET INCITATIFS

Le financement du programme de plantation d'arbres auprès des propriétaires résidentiels repose sur une approche partagée entre la Ville de Victoriaville, les citoyens participants et des partenaires externes. Cette structure vise à rendre le programme accessible, équitable et durable, tout en maximisant les retombées environnementales et économiques pour le territoire.

6.1. Contribution municipale

La Ville de Victoriaville offre un incitatif financier couvrant jusqu'à **100 % des coûts de plantation des arbres**, excluant toutefois les frais liés à la déminéralisation et à la réparation des surfaces minéralisées, qui demeurent à la charge des propriétaires. Cette contribution est rendue possible grâce à l'application d'un règlement d'écofiscalité qui impose une redevance de 25 \$ par mètre carré de canopée perdue lors de la construction de bâtiments avec fondation. Les fonds ainsi recueillis sont réinvestis dans des projets de verdissement pour compenser les pertes et maintenir la couverture arborée urbaine.

6.2. Apport des propriétaires

Les propriétaires participants assument une part des coûts, notamment ceux liés à la préparation des sites et à l'entretien post-plantation.



7

SUIVI ET ÉVALUATION

La réussite d'un programme repose non seulement sur sa mise en œuvre, mais aussi sur sa capacité à s'adapter, à apprendre et à s'améliorer au fil du temps. Dans cette optique, il est proposé d'intégrer à ce programme de plantation une approche de suivi et d'évaluation, combinée à des mécanismes d'ajustement.

Cette section présente les indicateurs clés qui permettront de mesurer les retombées environnementales, sociales et économiques du programme. Elle décrit également les mécanismes d'amélioration continue qui seront mis en place pour assurer la pertinence du programme, renforcer l'engagement des partenaires et optimiser les résultats à court, moyen et long terme.

En structurant cette démarche autour de données concrètes et d'une capacité d'adaptation, le programme vise à évoluer de manière cohérente avec les besoins du territoire, les réalités des propriétaires résidentiels et les objectifs de développement durable de la Ville.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et mesurable du programme de plantation, une série d'indicateurs a été définie pour suivre l'évolution du projet, évaluer ses retombées et guider les ajustements nécessaires. Ces indicateurs permettront de documenter les progrès réalisés, de démontrer les bénéfices du programme, et de soutenir la prise de décision pour les phases ultérieures.

7.1. Indicateurs

Voici les indicateurs proposés pour le programme.

7.1.1. Indicateurs de performance

- Nombre d'arbres plantés par quartier et au total.
- Taux de participation des propriétaires résidentiels.
- Taux de survie des arbres après une saison de croissance.
- Montant total des subventions accordées

7.1.2. Indicateurs environnementaux

- Diversité des essences plantées (nombre d'espèces différentes).
- Réduction estimée des îlots de chaleur (température moyenne avant/après plantation).
- Quantité estimée de CO₂ captée par les arbres plantés.

7.1.3. Indicateurs de gestion et de pérennité

- Respect du calendrier de plantation et des échéanciers.
- Nombre de correctifs apportés à la suite du suivi post-plantation.

Ces indicateurs seront suivis à l'aide de fiches de terrain, de rapports d'intervention, de relevés photographiques. Ils serviront également à alimenter les bilans annuels du programme et à orienter les mécanismes d'ajustement et d'amélioration.

7.2. Mécanisme d'ajustement

Dans le cadre de cette première année d'implantation du programme de plantation d'arbres auprès des propriétaires résidentiels, une approche adaptative est essentielle pour assurer la pertinence, l'efficacité et la pérennité de l'initiative. Le programme est conçu comme un projet pilote, ce qui permet d'expérimenter, d'apprendre et d'ajuster les actions en fonction des résultats observés sur le terrain.

7.2.1. Suivi en continu

Un système de suivi rigoureux mis en place dès les premières plantations permettra de documenter :

- La participation des propriétaires résidentiels.
- Les superficies végétalisées et les essences plantées en respect de la réglementation.
- La survie, la croissance et l'état de santé des arbres.

7.2.2. Rétroaction des parties prenantes

Les propriétaires et les partenaires (CRECQ, Ville de Victoriaville, Collectif Canopée, etc.) seront invités à partager leurs observations et suggestions. Cette rétroaction permettra :

- D'améliorer les outils de communication et de mobilisation.
- De bonifier les critères d'éligibilité.
- De renforcer l'accompagnement offert.

7.2.3. Flexibilité opérationnelle

Le programme prévoit une capacité d'adaptation en cours de route, notamment pour :

- Réviser le choix des essences selon les conditions observées.
- Réorganiser les calendriers de plantation en fonction des contraintes climatiques ou de disponibilité.

7.2.4. Capitalisation des apprentissages

À la fin de l'année pilote, un rapport d'évaluation sera produit. Il servira à :

- Évaluer les écarts entre les objectifs et les résultats.
- Documenter les apprentissages : obstacles techniques, logistiques ou réglementaires et les bonnes pratiques.
- Proposer des ajustements pour les années suivantes.
- Ajuster les modalités de mise en œuvre si nécessaire.
- Poser les bases d'un déploiement élargi et structuré du programme.



8

CONCLUSION

Le programme de plantation de canopée auprès des propriétaires résidentiels ciblés de Victoriaville s'inscrit dans une vision ambitieuse et structurée de transition écologique locale.

Ce programme se distingue par son approche intégrée : des critères d'éligibilité clairs, une offre de services clés en main, des incitatifs financiers, un plan de communication ciblé, ainsi qu'un cadre rigoureux de suivi et d'amélioration continue. Il vise non seulement à répondre aux enjeux environnementaux tels que les îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales et la perte de biodiversité, mais aussi à générer des retombées positives pour les citoyens : réduction des îlots de chaleur, meilleure qualité de vie dans les quartiers, bien-être, réduction des coûts énergétiques et engagement en responsabilité sociale.

La première année d'implantation, conçue comme une phase pilote, permettra de tester les mécanismes, d'ajuster les stratégies et de bâtir une base solide pour un déploiement élargi. Grâce à l'implication des partenaires municipaux, environnementaux et économiques, ce programme a le potentiel de devenir un levier structurant pour la résilience climatique et la qualité de vie à Victoriaville.

Annexe B - Formulaire de dépôt

Formulaire d'inscription



Défi Canopée

Plantation d'arbres dans les îlots de chaleur en secteur résidentiel

Date de dépôt :

L'adresse de la résidence où seront plantés les arbres :

Nombre d'arbres désiré (maximum 3 par adresse) :

Précision ou commentaires :

Joindre des photos du terrain (facultatif) :

Propriétaire

Nom, Prénom :

Adresse courriel :

Notre partenaire vous contactera sous peu pour la suite du processus.
Merci de participer au verdissement de Victoriaville!